



Affaire suivie par :
Philippe HENNEQUIN
Service Voies Publiques et Réseaux
Tél : 03 69 99 56 45

Aux riverains de la rue Schlumberger entre l'avenue Poincaré et la rue de Verdun

Colmar, le 27 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la concertation préalable menée au courant de l'automne dernier et conformément à mon engagement, j'ai proposé au Conseil Municipal de faire figurer au programme de travaux de voirie 2017, le réaménagement de la rue Schlumberger, tronçon compris entre l'avenue Poincaré et la rue de Verdun, qui l'a approuvé par délibération du 26 novembre 2016.

Je suis donc désormais en mesure de vous présenter le projet correspondant, qui prévoit notamment :

- la réfection totale de la voirie ;
- le maintien des arbres existants et la plantation d'arbustes ;
- le maintien d'une rangée de stationnement le long des arbres côté Ouest ;
- la création d'une traversée piétonne à hauteur de la rue Oberlin ;
- la pose d'un nouvel éclairage public.

Pour préserver les alignements d'arbres, conformément à la majorité des avis exprimés lors du sondage de cet automne, les nouvelles bordures s'écarteront des troncs, ce qui aura pour conséquence de réduire la largeur de la chaussée.

Pour autant, le projet qui vous est proposé, prévoit également d'aménager quelques places de stationnement en encoche entre les arbres côté Est lorsque l'espace disponible le permet, sans risquer d'endommager le système racinaire.

S'agissant de la circulation et compte tenu de la largeur de la chaussée, deux options vous sont proposées :

- Option 1 : maintien du double sens de circulation ;
- Option 2 : sens unique de circulation, de Poincaré vers Verdun, (sens inverse à celui de la rue Castelnau) et contresens cyclable, sous forme de bande.

Vous trouverez joint à ce courrier, le plan des variantes. Il est également consultable sur le site internet de la Ville de Colmar (<http://www.colmar.fr/reamenagement-voies-publiques-colmar>).

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec M. PERAL (03 89 20 68 68 poste 1577), technicien au Service Voies Publiques et Réseaux en charge de ce dossier.

Afin de réaliser un projet conforme à vos attentes, j'ai souhaité au préalable recueillir votre avis sur les aménagements et options de circulation proposés, ainsi que toutes observations que vous jugeriez utiles de porter à ma connaissance.

Vous disposez jusqu'au **24 février 2017** des moyens suivants pour en faire part :

- par courrier adressé au service Voies Publiques et Réseaux ;
- par courriel adressé à voirie-reseaux@colmar.fr ;
- en les déposant à la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Une permanence sera également assurée en Mairie (4^{ème} étage – bureau 413) :

- **le jeudi 23 février 2017** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- **le vendredi 24 février 2017** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le projet d'aménagement définitif ne sera arrêté qu'à l'issue de cette période de concertation en y intégrant vos remarques, dans la limite du possible. Je ne manquerai pas de vous le communiquer.

Préalablement aux travaux de voirie, dont la programmation reste à définir, je vous informe également que des travaux de réhabilitation du réseau et des branchements d'adduction d'eau potable seront réalisés au printemps par Colmar Agglomération.

Par ailleurs, dans un souci d'embellissement de votre cadre de vie et de sécurisation des réseaux, les lignes aériennes de télécommunication subsistantes seront enfouies à l'occasion des travaux.

Les frais inhérents seront pris en charge par la Ville de Colmar jusqu'au regard posé en limite de propriété sur les terrains concernés. Les frais de câblage seront également intégralement supportés par la Collectivité. Les éventuels travaux de génie civil à réaliser sur les parcelles (tranchée, fourniture et pose de gaine ou fourreaux,...) restent toutefois du ressort du propriétaire.

Je me permets de souligner que la suppression des câbles aériens perd tout intérêt si des poteaux subsistent en limite de propriété et j'en appelle à votre compréhension pour que le projet donne une image qualitative à votre environnement.

Enfin, je vous précise que dans un délai de 3 ans à compter de la fin des travaux, aucune intervention sur la voirie publique ne sera autorisée par la Ville de Colmar (ouverture de la chaussée et/ou du trottoir pour branchement à un réseau par exemple), exception faite des cas d'urgence (fuite, conduite endommagée ou obstruée,...). Aussi, je vous invite à vous rapprocher des concessionnaires de réseaux si vous envisagez de tels travaux dans un futur proche.

Si vous êtes locataires ou copropriétaires de votre résidence, je vous serais reconnaissant de vouloir faire suivre cette information respectivement à votre propriétaire ou votre syndic.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Jean Paul SISSLER

Copie : A. PERAL
Colmar Agglomération – C. REISS